

## CONVENTION

### “ACCOMPAGNEMENT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE”

entre

le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique  
(ci-après dénommé CAUE)

représenté par son Président, Monsieur Bernard GAGNET,

et

la commune de BLAIN

représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BUF

#### **Préambule**

*“L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public”. Loi du 3 Janvier 1977 dite loi sur l'architecture, article premier.*

*Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi et mis en place à l'initiative du Conseil départemental, il est notamment chargé de promouvoir les actions en faveur de la qualité de l'architecture, des paysages et du cadre de vie, en particulier dans le cadre de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage Publique.*

*Il est à la disposition des communes et de leurs groupements ainsi que de tout organisme ou institution faisant appel à lui.*

*Depuis le 1er juillet 2013, le CAUE de Loire-Atlantique exerce ses missions de conseil et d'accompagnement des collectivités territoriales au sein du groupement départemental “Loire-Atlantique développement”. Il participe ainsi, dans ses rôles et missions spécifiques, aux côtés d'une Société d'Economie Mixte et d'une Société Publique Locale, à une offre globale de services à l'intention des territoires de Loire-Atlantique.*

Il est donc convenu ce qui suit :

JMB

## **Article I - OBJET DE LA CONVENTION**

Considérant que le CAUE a été créé par le législateur, mis en place par le Conseil départemental pour offrir aux collectivités un outil professionnel de conseil en faveur du déploiement harmonieux du cadre de vie, que la commune de BLAIN est adhérente à l'association CAUE, et enfin, que les élus souhaitent être assistés dans leur réflexion sur le réaménagement de la mairie.

Au vu de la mission "Accompagnement de la Maîtrise d'Ouvrage Publique" mise en place par le CAUE, et des orientations arrêtées par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale, il est signé une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune de BLAIN à mieux définir et réaliser ses objectifs.

## **Article II – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **II - 1 - Apports du CAUE.**

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil et d'aide à la décision. Il proposera son concours technique et pédagogique à l'animation des réflexions suivantes :

- *Diagnostic d'usage et architectural de l'actuelle mairie,*
- *Accompagnement dans l'analyse et la définition des besoins pour le futur fonctionnement de la mairie,*
- *Rédaction d'un préprogramme,*
- *Accompagnement du recours à la maîtrise d'œuvre privée.*

Le CAUE assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles à engager et nécessaires au bon déroulement des objectifs de la présente convention.

### **II - 2 - Apports de la commune de BLAIN**

-> la fourniture de tous les éléments d'information et de connaissance utiles au bon déroulement du travail du CAUE.

-> une participation volontaire de 3 500 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

*\* les frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse et déterminés selon mémoire (relevés, annonces légales, exposition, reprographie supplémentaire de documents, etc...) seront pris en charge par la commune.*

### **II - 3 - Règlement de la participation volontaire**

La participation volontaire prévue à l'article II-2 sera réglée comme suit :

-> 50 % à la signature de la convention.

-> 50% à l'échéance de la convention.

### **II - 4 - Régime fiscal des moyens affectés à la convention**

Compte tenu des dispositions prises par instruction de l'administration fiscale en date du 15 septembre 1998 et du fait que la gestion du CAUE est désintéressée d'une part, et que son activité spécifique le situe hors du champ de la concurrence avec le secteur commercial d'autre part, le CAUE, association à but non lucratif, n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La contribution financière de la commune de BLAIN n'est donc notamment pas assujettie à la TVA.

### **II - 5 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

JAB

## **II - 6 – Planning et bilan**

Un planning d'intervention sera conjointement établi entre le CAUE et la commune de BLAIN.  
A l'issue de l'opération, un bilan du déroulement de l'action sera proposé par le CAUE sous forme de questionnaire à retourner.

## **III - DISPOSITIONS JURIDIQUES**

### **III - 1 - La propriété intellectuelle.**

III - 1 - 1 - Les prestations issues de la présente convention resteront propriété intellectuelle du CAUE.

III - 1 - 2 - La commune de BLAIN pourra utiliser librement les documents issus de la convention. Elle s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

### **III - 2 - Règlement des litiges.**

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention, le CAUE et la commune de BLAIN conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

III - 2 - 1 - En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur librement choisi par les parties.

III - 2 - 2 - A défaut de conciliation, le Tribunal Administratif de NANTES est compétent.

Fait à Nantes, le

**Jean-Michel BUF**  
*Maire de BLAIN*



**Bernard GAGNET**  
*Président du CAUE de Loire-Atlantique*